



INFORMATIONS CANTINE – GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
GARDERIE – Forfait matin	7h30 – 8h35
TEMPS SCOLAIRE	8h35 - 8h45 Accueil
	8h45 – 12h15
PAUSE MERIDIENNE	12h15 – 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 – 13h45 Accueil
	13h45 – 16h15
Sortie	16h15 – 16h30 Gratuit
Bus pour Guzargues	16h35
GARDERIE – Forfait soir	16h30 – 18h30

INSCRIPTION ET TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font via le portail famille sur le site des mairies (www.assas.fr et www.guzargues.com) ou directement sur <https://sivu-assas-guzargues.org/famille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h
Cantine		4€	6€	8h30
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	8h30
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	

Horaires du secrétariat de la mairie d'Assas :

lundi	de 9h à 12h – 14h à 18h
mardi jeudi	de 8h à 12h
mercredi vendredi	de 8h à 12h – 14h à 18h

Les membres du SIVU et le secrétariat de Mairie sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Présidente du SIVU ASSAS – GUZARGUES
Pascale POMMIER



REGLEMENT CANTINE, GARDERIE

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues, fonctionne pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Assas-Guzargues. Les enfants sont sous la surveillance directe des agents municipaux pendant les temps périscolaires. Le siège du SIVU est basé à la mairie d'Assas.

Art 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Au début de chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements. Elle est indispensable pour créer et accéder à son espace personnel sur le portail famille.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie ou le restaurant scolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SIVU (par mail : mairie-pommier@assas.fr, par tél : 04.99.62.22.00 ou en laissant un message via le portail famille)

Art 2 : ASSURANCE

En début d'année, les parents sont tenus de remettre au secrétariat de mairie d'Assas ou de Guzargues, l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant leur enfant.

Art 3 : ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, les directeurs des écoles sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Art 4 : RESPECT ET SAVOIR-VIVRE

La fréquentation de la cantine et de la garderie implique l'acceptation du présent règlement et de la charte du savoir-vivre.

Il est demandé aux enfants d'avoir **un comportement respectueux** envers les adultes et entre eux.

Le Sivu se réserve le droit de mesures temporaires et/ou définitives pour tout manquement grave à la discipline et/ou au respect d'autrui. En cas de litige important, le SIVU recevra les parents concernés.

Art 5 : GARDERIE

Art 5a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les inscriptions à la garderie se font sur le site des mairies, via le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.arga famille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes des écoles à l'accueil de la mairie d'Assas

En cas d'annulation dans les délais autorisés, les sommes versées seront recrédiées sur la « cagnotte » de la famille.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le forfait garderie correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

En cas d'absence de l'enfant, la désinscription sur le portail famille dans les délais autorisés est obligatoire, sinon le forfait garderie sera facturé.

Art 5b : TARIFS

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles Assas-Guzargues. Il est proposé :

- Un forfait de garderie matin de 7h30 à 8h35 Résident et non résident
- Un forfait de garderie soir de 16h30 à 18h30 Résident et non résident

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues.

Art 5c : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie scolaire sera ouverte :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30

(Les enseignants prennent en charge les enfants à 8h35 le matin.)

Art 5d : PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Les enfants sont pris en charge à leur arrivée le matin et/ou dès leur sortie de classe par le personnel municipal d'encadrement.

Pour l'école maternelle, les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie. Ils devront indiquer sur la fiche de renseignements les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisés à venir chercher l'enfant.

Pour la garderie à 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 : garderie unique pour tous les élèves côté maternelle.

En dehors de ces horaires, chaque garderie est assurée dans l'école de l'enfant.

Ces dispositions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées pour respecter les directives gouvernementales.

Art 6 : CANTINE

Le SIVU des Ecoles Assas-Guzargues organise un service de restauration dans les locaux du groupe scolaire, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille. (Voir Art 6g)

Art 6a : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Les inscriptions à la cantine se font sur le site des mairies, via le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.urfamille.fr> ou à l'accueil de la mairie d'Assas. Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du SIVU à l'accueil de la mairie d'Assas

En cas d'annulation dans les délais autorisés, les sommes versées seront recreditées sur la « cagnotte » de la famille. Sans annulation dans les délais autorisés, le repas sera facturé.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le tarif cantine correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

Attention : ces oublis peuvent occasionner un souci important dans la distribution des portions personnalisées et pénalisent tout le monde.

En cas de récidive, une pénalité de retard pourra être appliquée en supplément du tarif normal. (Voir Tarifs en annexe 1)

Art 6b : TARIFS

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU Ecoles Assas-Guzargues.

Il existe

- Un tarif résident (Assas et Guzargues)
- Un tarif non-résident
- Un tarif PAI (résident et non résident)
- Un tarif repas avec pénalité de non-réservation (résident et non résident)

Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues. En cas de difficultés, s'adresser au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) de sa mairie.

Art 6c : HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre **12h15 et 13h35**.

Cet horaire se situe en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute cette durée, jusqu'à 13h35 où les enseignants prennent le relai.

Les parents d'élèves peuvent demander à déjeuner au restaurant pour s'informer des conditions de restauration. Cette demande devra être formellement adressée au SIVU au plus tard la veille de la prise souhaitée du repas et nécessite de s'acquitter du prix d'un repas à l'accueil de la mairie d'Assas.

Art 6d : LOCAUX

Les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle de restauration, à la cour de récréation et aux toilettes ; en cas de forte pluie, à la salle de motricité, à la bibliothèque et à la garderie.

Art 6e: ORGANISATION

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel municipal qui assure pour les élèves :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment – correctement – proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
- dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Après le repas :

Les enfants, après un passage aux toilettes obligatoire pour les enfants de maternelle, disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer dans la cour ou à l'intérieur en cas de forte pluie.

Art 6f : LES MENUS

Les menus sont affichés à la porte des écoles et de la mairie de Guzargues, sur le site internet des mairies Assas et Guzargues et sur le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.argefamille.fr>.

Art 6g : SANTÉ

➤ **Allergies alimentaires :**

L'acceptation des enfants présentant une allergie alimentaire n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un tarif spécifique « PAI », voté en SIVU, est en vigueur (voir Tarifs en annexe 1)

Documents à fournir :

- Certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie
- PAI à solliciter auprès des directeurs d'établissement ou médecins scolaires (conditions de prise en charge, gestes d'urgence à prévoir, etc....)
- Attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité des élus et agents.

Dans ce cas, les parents fournissent un panier repas chaque jour. Il est déposé le matin auprès de l'agent du restaurant scolaire. La chaîne du froid doit être conservée et les boîtes plastiques hermétiques pour réchauffage doivent supporter les micro-ondes.

Dans certains cas, la fourniture d'un four micro-ondes pour réchauffer le repas de l'enfant, à son usage unique, pour des questions de sécurité alimentaire, peut être demandée à la famille.

➤ **Prise de médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, leur responsabilité étant personnellement engagée. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant : éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas, ou s'organiser avec le médecin traitant pour une prise le matin et/ou le soir. Pour tout protocole particulier, s'adresser au SIVU.

Art 6h : RESPECT DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer au SIVU.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que le SIVU ait adressé successivement 3 avertissements aux parents, par la fiche de liaison.

Annexe 1 : Tarifs de Cantine et Garderie

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaire limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	17h30 J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	14h
Cantine		4€	6€	8h30
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	8h30
Pénalités retard pour non réservation de repas à la cantine		+2€	+2€	